

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 6 octobre 2014

Nombre de membres

Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à

la délibération : 15

Date de convocation

26 septembre 2014

Date d'affichage :

13 octobre 2014

L'an deux mil quatorze le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nicolas GRIFFOND, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Secrétaire : Carmen VALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Création d'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de fournitures et de services jusqu'à 207 000 € HT et les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services jusqu'à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures et de services jusqu'à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;



- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir MM. Florent SERRETTE, Claude PAGET, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT ;
- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Florent SERRETTE

